

Cour d'Appel de Paris

13ème chambre correctionnelle, pôle 5

Audience du 12 septembre 2018

RG : 16/7762, 16/7771, 16/7766

Conclusions des parties civiles

Pour

**M. Thierry Kabile, M. Christian Cotten,
Mme Jacqueline Renaud Vve Dubuis, M. Christian Basano.**

Représentés par :

Maître Dominique Kounkou, avocat au barreau de Paris.
dominique.kounkou@protonmail.com

Et par

Maître Philippe Fortabat-Labatut, avocat au barreau de Paris.

Contre

M. Jean Maïa.

représenté par

Maître Bernard Grelon,
avocat au barreau de Paris.



1. La mort de la Loi de l'Omerta.

Dans le dossier de presse édité par le Ministère de la Justice le 6 octobre 2017, intitulé Les Chantiers de la Justice, qui annonce une loi quinquennale de programmation des moyens de la justice, **le Premier Ministre Édouard Philippe** s'exprime en ces termes, extraits de sa Déclaration de Politique Générale du 4 juillet 2017 :

Dans un État de droit rien n'est possible sans une justice forte. Si elle est lente, lointaine ou inégalitaire, ou même seulement trop complexe, la confiance se trouve fragilisée.

[...] Dès 2018 une loi quinquennale de programmation des moyens de la justice sera présentée au Parlement. Cette loi permettra à la Garde des Sceaux d'engager un vaste mouvement de dématérialisation, de simplification et de réorganisation. **Avoir confiance dans la justice c'est pouvoir y recourir simplement et savoir qu'elle tranchera rapidement, en particulier sur les infractions les plus graves : lutter contre le terrorisme, la grande criminalité, la fraude organisée, les violences et notamment celles faites aux plus fragiles.**

Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice, s'y exprime quant à elle ainsi, à l'occasion du Conseil des Ministres du 4 octobre 2017 :

Les Français attendent beaucoup de la justice. Ils souhaitent qu'elle soit efficace et qu'elle les protège. L'état de nos juridictions et de nos prisons ne répond pas à ces attentes. Une partie de la réponse proviendra de la remise à niveau des moyens de la justice dans le cadre d'une loi de programmation dont le projet de loi de finances pour 2018 constitue une première étape. **Mais ces moyens doivent s'accompagner d'une transformation en profondeur sur deux sujets majeurs : l'amélioration du fonctionnement quotidien de la justice et l'efficacité des peines.**



Dans ce même état esprit et en soutien de l'action du gouvernement en cette matière, nous venons donc aujourd'hui ici et maintenant apporter une bonne nouvelle :

la mort de la Loi de l'Omerta.

En effet, l'application d'une telle loi est radicalement incompatible avec une justice en laquelle les citoyens de ce pays puissent avoir confiance.

Or, les dossiers que nous apportons devant votre Cour démontrent tous une seule et même évidence irréfragable : face à certaines affaires que nous qualifions de poubelles d'État, dossiers criminels particulièrement lourds, les droits fondamentaux des victimes sont violés de façon manifeste et indiscutable par une seule et même loi.

Loi de l'Omerta, loi du silence, du déni du réel, la loi du mensonge, la loi des trafics d'influence malsains ou criminels, la loi de la soumission de trop d'agents judiciaires ou administratifs de l'État à des réseaux criminels, dont des membres de la fonction publique et des élus de la nation, qui utilisent les institutions de l'État français au service d'intérêts privés lourdement criminels.



Cette Loi de l'Omerta est celle du crime organisé et les citoyens libres et souverains de ce pays ne peuvent l'accepter comme loi de la République, au regard de notre langue, de notre histoire et de notre culture multi-séculaire.

Nous entendons démontrer aujourd'hui ceci : **M. Jean Maïa, responsable juridique des écritures et consignes à leurs avocats des services de l'Agent Judiciaire de l'État depuis 2010, n'a pas rempli son rôle et n'a pas assumé les responsabilités qui sont les siennes face aux dénis de justice dont il est saisi.**



Il a été un des acteurs de l'application de la Loi de l'Omerta, très exactement au même titre que le Parquet et les juges du Tribunal de Pontoise dans l'affaire Kabile ou que tous les procureurs, juges et autres autorités administratives qui ont eu connaissance des affaires portées par Christian Cotten, Jacqueline Renaud-Dubuis et Christian Basano depuis une vingtaine d'années désormais, notamment avec leur avocat commun, Maître Dominique Kounkou, lui-même victime du même ensemble de maltraitances institutionnelles inacceptables.

Affaires exposées dans de multiples tentatives de procédures menées aux fins d'obtenir le rétablissement de leurs droits fondamentaux tels que garantis par les droits international, européen et français, affaires dont votre Cour a parfaite connaissance au travers de nos écritures et de nombreuses pièces.

Aujourd'hui, nous apportons à votre Cour un ensemble de preuves irréfragables dans le dossier Kabile qui démontrent de façon indiscutable nos propos : face à un crime parfaitement démontrable et désormais démontré de faux en écritures publiques, commis dans le contexte d'une plus large affaire particulièrement sordide, tous les acteurs de l'État, magistrats, élus ou hauts fonctionnaires n'ont appliqué qu'une seule et unique loi depuis près de vingt ans, celle du silence et de l'inaction face à des crimes manifestes, la Loi de l'Omerta.



Notre message est donc très clair : il ne sera plus jamais possible dans ce pays de continuer à appliquer cette Loi comme cela se constate si souvent dans des dizaines, des centaines d'affaires où les droits fondamentaux des victimes sont piétinés par l'institution judiciaire et certaines administrations.

La Loi de l'Omerta meure ici même à cet instant.

Sincèrement navrés de faire partager la lourde responsabilité de cette mise à mort à votre Cour :

quoi que vous fassiez de ce dossier, tôt au tard, vous devrez assumer toutes vos responsabilités d'agents de l'administration judiciaire d'un État européen démocratique.



2. Affaire Christian Cotten et Jacqueline Renaud V^e Dubuis.

L'exposé de ce dossier a été fait en détail depuis longtemps, notamment au travers d'une note de 8 pages, qui a fait par ailleurs l'objet d'une procédure en diffamation intentée par M. Jean Maïa, à la relecture de laquelle nous invitons instamment votre Cour.

En substance, M. Christian Cotten n'a jamais pu obtenir réparation des violations majeures de ses droits fondamentaux mises en oeuvre par des acteurs de l'État depuis 1999. De même, M. Dominique Dubuis, sacrifié au nom des intérêts privés et criminels de certains hauts fonctionnaires et élus n'a jamais pu être rétabli dans ses droits fondamentaux de policier honnête et intègre et c'est sa veuve qui en paie le prix aujourd'hui.

La vérité manifeste de l'affaire des crimes de l'Ordre du Temple Solaire comme crime d'état commandité au plus haut niveau des institutions de la République, avec ses dizaines de victimes directes et ses nombreuses victimes collatérales est connu de plusieurs dizaines de magistrats, de hauts fonctionnaires et d'élus, comme certains d'entre eux - magistrats, policiers, militaires - nous l'ont confirmé à plusieurs reprises.

Cette affaire bénéficie depuis très longtemps de tous les attraits de la Loi de l'Omerta et, bien évidemment, M. Jean Maïa, au travers des écritures de son avocat Maître Bernard Grelon en défense lors de l'assignation que nous lui avons faite en 2010, a maintenu cette Loi dans toute sa splendeur en faisant mine de ne pas savoir lire ou entendre.

Le modèle Robert Boulin a là aussi parfaitement fonctionné pour gérer un crime d'État dont on connaît parfaitement auteurs et commanditaires : 40 ans plus tard, les institutions attendent que tous les protagonistes soient morts.

3. Affaire Christian Basano/ Koweit Gate

Là encore, l'exposé de ce dossier a été fait à de multiples reprises devant plusieurs tribunaux, dont la 1ère Chambre Civile du TGI de Paris en assignation de l'AJE, puis en appel. Victime d'une usurpation d'identité ayant servi à des bandes organisées à blanchir 22 milliards de dollars - dont 8 spécifiquement sur les vrais faux comptes ouverts par plusieurs banques internationales ou françaises à son nom - M. Basano n'a jamais pu obtenir d'autres réactions des autorités administratives et judiciaires de l'État français qu'une répression stupide qui a détruit sa vie professionnelle.

Jamais aucune enquête sérieuse, jamais aucun procès équitable dans cette affaire, jamais aucune sanction des criminels, jamais aucune réparation des préjudices majeurs subis par M. Christian Basano depuis vingt ans de combat acharné et de médiatisation de son dossier.



4. Affaire Kabile :

la morphine ultime pour l'euthanasie de la Loi de l'Omerta.

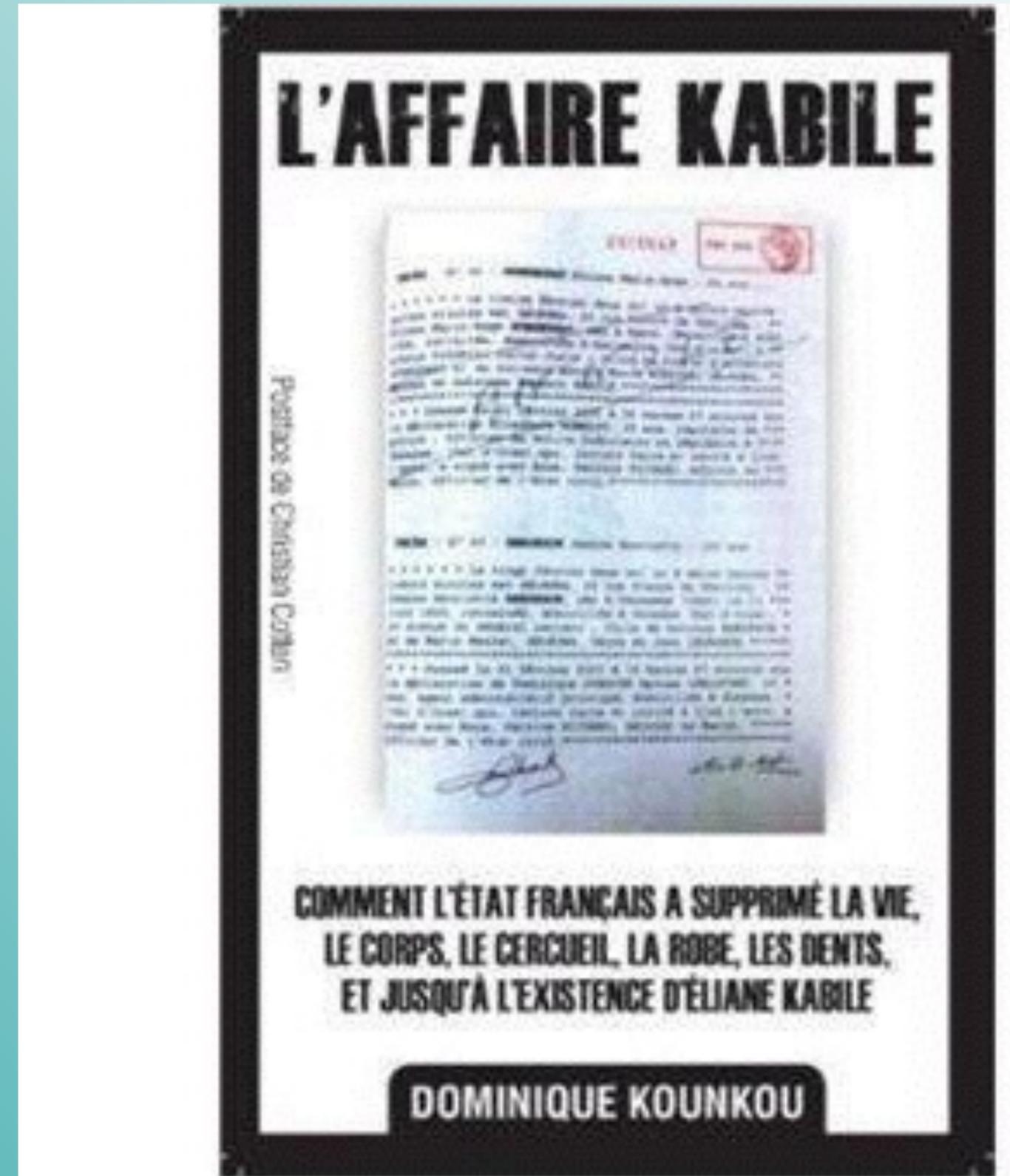
Quatre points seront développés.

4.1. Une prescription inventée de toutes pièces par M. Jean Maïa.

4.2. Le réel manifeste du maquillage d'un homicide par des acteurs de la fonction publique.

4.3. Un crime de faux en écritures publiques par détournement des fonctions sécurisées du logiciel de gestion des actes d'état civil et les aveux des responsables.

4.4. Un déni de justice et l'application criminelle de Loi de l'Omerta comme atteinte à la sûreté de l'État.



Et ceci en référence au dossier transmis en première instance, complété par nos transmissions par courrier de pièces récentes :

- la citation directe contre M. Jean-Pierre Blazy, maire de Gonesse, au motif de crime de faux en écriture publique, qui vient en audience devant le TGI de Paris le 11 octobre prochain, avec les pièces jointes correspondantes, hormis trois d'entre elles déjà communiquées précédemment au dossier en première instance ;

- le compte-rendu de l'audience en mairie de Gonesse du 23 août 2018, où les deux plus hauts responsables de la mairie ont effectivement avoué la réalité des faits de crime de faux en écritures publiques commis par des agents de la mairie de Gonesse en 2001 ;

- un exemplaire du livre de Maître Dominique Kounkou : L'Affaire Kabile, comment l'État français a supprimé la vie, le corps, le cercueil, la robe, les dents et jusqu'à l'existence d'Éliane Kabile, Londres, The New Pillow Books, mai 2018.

- une demande de renvoi devant la Cour de Cassation pour suspicion légitime à l'égard du Tribunal de Pontoise, exposant notamment l'agression verbale et gestuelle de M. Thierry Kabile par le sénateur et ancien ministre Alain Richard, qui intervient étrangement dans cette affaire en défense de son ami et collègue Jean-Pierre Blazy (en pièce jointe, courrier de M. Alain Richard à la Cour de Cassation).

Et par les apports d'informations des témoins convoqués et présents ce jour.

4.1. Une prescription inventée de toutes pièces par M. Jean Maïa.

Il ne peut y avoir de prescription contrairement aux motifs des décisions prises à ce jour tant au civil qu'au pénal, en reprise des arguments de l'Agent Judiciaire de l'État car :

- saisine effective et prouvée de la CEDH interrompant toute prescription ;
- strictement aucune créance réelle sur l'État.



4.2. Réalités multidimensionnelles et démontrées d'un crime.

Dans l'affaire de la mort d'Éliane Kabile, nous avons un ensemble de faisceaux de preuves d'un crime commis puis occulté en bande organisée et nous apportons ici même toutes les preuves formelles et irréfragables d'un crime de faux en écritures publiques assorti du détournement des usages sécurisés du premier logiciel français de gestion des actes d'état civil.

En relisant attentivement les multiples écritures et pièces de première instance, l'on pourra aisément repérer les principaux éléments de ce dossier de meurtre aux fins de trafic d'organes et de matières organiques commis à GONESSE en février 2001.

Trois numéros à l'hôpital pour deux séjours.

Une date de décès incertaine.

Des cicatrices d'origine inconnue.

Des yeux disparus.

Une fausses autopsie.

Une déclaration de décès par un médecin légiste au lieu du médecin hospitalier.

Les transports de deux corps non identifiés mais au nom d'Eliane Guérédrat épouse Kabile 3 jours après la date de l'autopsie.

Disparition du cercueil d'origine.

Violation des procédures d'exhumation.

Bouillie de plusieurs cadavres, dont une cage thoracique d'enfant.

Application systématique de la Loi de l'Omerta par l'institution judiciaire et répression des victimes.

Absence d'enquête sérieuse, de sanctions et de réparations.

4.3. Réel d'un crime de faux en écritures publiques.

Citation directe de Jean-Pierre Blazy, député-maire de GONESSE : craquage du logiciel MÉLODIE de la société ARPÈGE et émission de faux actes d'état civil.

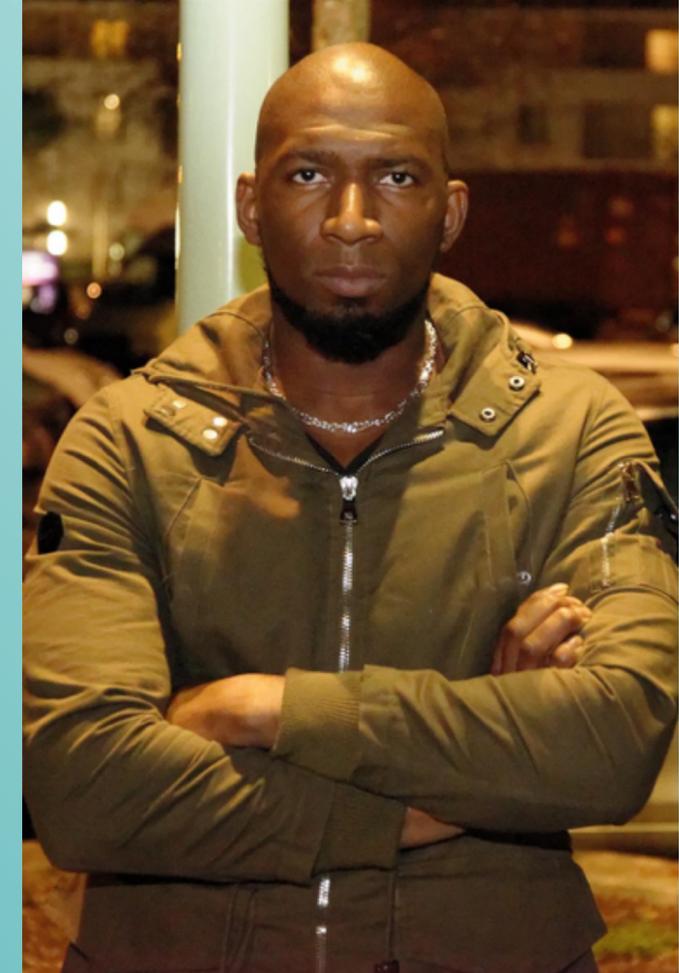
Démonstration solidement documentée de l'émission de trois faux actes de décès à l'occasion du décès d'Éliane Kabile : deux actes identiques à 8 jours d'intervalle dont un premier antidaté au regard des déclarations de décès, deux actes avec le même numéro pour deux personnes décédées, signés par le même adjoint officier d'état civil, M. Patrice Richard, le même jour à la même heure et à la même minute.

Ces faits tels qu'exposés en détail dans la citation directe démontrent le craquage du logiciel d'état civil agréé par le Trésor Public et l'INSEE ou, ce qui revient au même, l'utilisation simultanée de deux logiciels avec double comptabilité des actes d'état civil.

La lecture la plus attentive de cette citation est évidemment indispensable.

Découverte de pratiques similaires, sur la base de témoignages crédibles de professionnels et de victimes sur les villes de BORDEAUX et de NICE, de BREST et de BOULOGNE-BILLANCOURT.

Aveux détaillés, assortis de tentatives de justifications non crédibles, par le Directeur de Cabinet et le Directeur Général des Services de la Mairie de Gonesse, tels qu'exposés dans notre compte-rendu de l'audience en mairie de Gonesse de **M. Hadama Traoré en date du 23 août 2018** et dont la lecture la plus attentive est indispensable.



4.4. Déni de justice

Refus d'un juge d'instruction de communiquer l'ADN.

Condamnation de Thierry Kabile et consorts à 15 000 € puis 3 000 € en 2016 pour avoir osé demander la vérité par le TGI de Pontoise puis le TGI de Paris.

Absence de toute saisine effective du parquet par tous les fonctionnaires informés depuis depuis 17 ans, dont l'Agent Judiciaire de l'État.

Absence effective, en violation de l'article 34-1 du Code Civil, de tout contrôle de l'état civil de la ville de GONESSE par le procureur de PONTOISE depuis 2001.

Application systématique par tous les acteurs de l'État, administrations, ministères, présidence de la République, magistrats du siège et du parquet, de la Loi de l'Omerta visant manifestement à protéger un réseau criminel de trafic d'organes et de cadavres réutilisables par certains industries.

La France n'a pas signé la convention du Conseil de l'Europe de lutte contre le trafic d'organes et la France avec la loi Touraine s'arroge la propriété de tous les organes de tous les citoyens : toutes les dérives sont alors possibles.

M. Jean Maïa, en contradiction avec ses obligations les plus formelles liées à sa fonction d'Agent Judiciaire de l'État nie devant la 1^{ère} chambre civile du TGI de Paris le réel prouvé de la saisine de la CEDH et invente une fausse créance sur l'État pour plaider une prescription injustifiable, ceci pour éviter tout débat au fond sur le réel des crimes commis.



Et ce, alors même qu'il était de son devoir formel de **voir** le réel du crime de faux en écritures publiques commis à GONESSE en février 2001 et jamais élucidé par l'institution judiciaire malgré les efforts de la famille Kabile :

il ne peut pas ne pas connaître les dispositions de l'IGREC qui définit précisément toutes les règles et procédures formelles de gestion de l'état civil, il aurait donc du voir en quoi celles-ci ne pouvaient pas ne pas avoir été violées au travers des pièces qui lui ont été fournies depuis longtemps.

Et ce, alors même que le travail d'enquête mené par Maître Dominique Kounkou et Thierry Kabile, avec l'aide de l'association Politique de Vie, représentée par son président Christian Cotten, assisté de son avocat maître Philippe Fortabat-Labatut,

a permis ces dernières années et surtout ces derniers mois d'aboutir à la mise en évidence de la vérité des faits criminels mis en œuvre en 2001 par des agents de la mairie de Gonesse, sans que celle-ci soit en situation de nier cette vérité.

Et ce, dans un contexte plus large où les professionnels des services compétents de l'État savent le prix que peut atteindre sur le marché noir où se fournissent certains terroristes un vrai passeport français obtenu grâce à un faux acte de naissance tel que certaines communes sont capables d'en délivrer.

Dans certaines situations, un membre d'une organisation terroriste étrangère peut obtenir ainsi un passeport français pour la modeste somme de 20 000 €. D'autres, plus chanceux, ne paieront que 1 500 ou 1 700 €.

In fine

La très surprenante démonstration du « craquage » du logiciel MÉLODIE de la société ARPÈGE - ou sa duplication illégale - par la mairie de GONESSE - sans omettre les autres villes pour lesquelles nous avons recueilli des témoignages très clairs et crédibles - pose une très lourde question.

L'état-civil est un des premiers piliers de l'État de droit : sans identification formelle des personnes, il n'y a plus de justice, plus d'héritages, plus de contrats, plus aucune sécurité juridique des personnes ou des institutions.

Sans état-civil formellement tenu et produisant des actes authentiques, il n'y a plus d'État.

Accepter comme cela a été le cas depuis bientôt vingt ans dans l'affaire Kabile qu'une mairie puisse détourner les usages théoriquement sécurisés d'un logiciel validé tant par l'Insee que le Trésor Public - ou qu'elle puisse utiliser simultanément deux exemplaires du même logiciel - est désormais analysable comme une véritable atteinte à la sûreté de l'État, sachant que la question de la bonne tenue de l'état civil relève de l'ordre public, comme confirmé par la Cour de Cassation.

Il restera donc à déterminer par votre Cour,
s'il est conforme au droit de poursuivre dans
cette affaire Kabile et dans les affaires
Cotten, Renaud-Dubuis et Basano
l'application de la Loi de l'Omerta, en
déboutant et en condamnant une fois de
plus les parties civiles, victimes de surcroît
des maltraitances institutionnelles depuis une
vingtaine d'années,
et en autorisant ainsi M. Jean Maïa à
échapper à toutes ses responsabilités
d'acteur de l'application de la Loi de
l'Omerta, au dépens des victimes.

Tout ceci au risque de ridiculiser,
décrédibiliser et délégitimer
l'ensemble des institutions de
l'État, dont l'autorité judiciaire
elle-même,
en prenant le risque majeur de
considérer les violations
manifestes de la gestion des
états civils par les mairies,
sous la responsabilité tant du
Ministère de l'Intérieur que de
l'autorité judiciaire, comme
acceptables dans un état de
droit.

Ou si votre Cour juge indispensable à l'honneur de la justice et au respect des intérêts supérieurs de l'État de Droit

de manifester une rupture incontournable avec la culture collective qui supporte cette Loi de l'Omerta et toutes ses violences.

Dans ce cas, il restera à décider N'IMPORTE QUOI SAUF appliquer une fois de plus la Loi de l'Omerta.

Nous rappellerons enfin ceci : les parties civiles à la présente procédure agiront avec la plus totale détermination :

- jusqu'à ce qu'elles obtiennent sanction des auteurs des crimes qui entourent la mort d'Éliane Kabile ;
- et de même, sanction de tous ceux qui ont appliqué jusqu'à ce jour la Loi de l'Omerta en lieu et place des droits international, européen et français qui garantissent les droits fondamentaux des citoyens français ;
- et ce, enfin, jusqu'à ce qu'elles obtiennent réparation acceptable et proportionnelle au poids des poubelles d'État concernées, pour l'ensemble des préjudices subis par chacune des quatre parties civiles.

Les conclusions déposées en première instance au dossier resteront donc entièrement valables, jusque dans le détail de leurs motifs, complétées ce jour par les présentes, par les pièces transmises à la Cour d'Appel, à M. le Procureur de la République et à l'avocat du prévenu et par les témoignages oraux sous serment exposés en audience.

Plus d'information sur : <http://politiquedevie.com> et [facebook.com](https://www.facebook.com) ou [youtube/christian.cotten](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Exposé oralement pour l'essentiel en audience publique le 12 septembre 2018 par Christian Cotten et Thierry Kabile devant la 13ème chambre, pôle 5, de la Cour d'Appel de Paris et remis à la cour comme conclusions formelles, sans les noms des avocats... Voir compte-rendu d'audience à suivre...

Sont déposées en outre auprès de la Cour d'Appel, transmises au Procureur et à l'avocat du prévenu les pièces suivantes, aux fins de comparaison des mises en page et typographie utilisées dans les copies d'actes de décès par la mairie de Gonesse.

Acte 81, du 14 février 2001, Éliane Guérédrat épouse Kabile, copie du 7 août 2014.

Acte 90, du 21 février 2001, Éliane Guérédrat épouse Kabile, copie du 22 février 2001.

Acte 90, du 21 février 2001, Jeanne Bergeron, copie du 7 août 2014.

Acte 89, du 20 février 2001, Jules Devienne, copie du 7 août 2014.

Pièce N° 3



~~1~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2001 / N° 81

DECES - N° 81 - GUEREDRAT Eliane Marie-Ange - 64 ans

* * * * * Le treize février deux mil un à quinze heures ****
quinze minutes est décédée, 25 rue Pierre de Theilley : Eliane
Marie-Ange **GUEREDRAT**, née à Rabat (Maroc) le 2 août 1936, ****
retraîtée, domiciliée à Sarcelles (Val-d'oise), 05 avenue ****
Frédéric Joliot Curie ; fille de Pierre d'Alcantara **GUEREDRAT**
et de Julienne Anolia Marie **MONTOUT**, décédés. Epouse de *****
Ambroise Humbert **KABILE**.*****

* * * Dressé le 14 février 2001 à 17 heures 23 minutes sur la
déclaration de Elisabeth **HUMBLLOT**, 39ans, capitaine de police,
Officier de Police Judiciaire en résidence à Gonesse *****
(Val-d'Oise), qui, lecture faite et invitée à lire l'acte, a **
signé avec Nous, Patrice **RICHARD**, Adjoint au Maire, Officier *
de l'état civil.*****

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

à Gonesse,
le 7 août 2014
L'Officier de l'Etat Civil délégué
MLCAMARA





A^o2

Place n°4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ACTE DE DECES
COPIE INTEGRALE
ANNEE 2001

DECES - N° 90 - GUEREDRAT Eliane Marie-Angé - 64 ans

* * * * * Le treize février deux mil un à quinze heures quinze minutes es
décédée, 25 rue Pierre de Theilley : Eliane Marie-Angé GUEREDRAT, née à ***
Rabat (Maroc) le 2 août 1936, retraitée, domiciliée à Sarcelles (Val-*****
d'Oise), 5 avenue Frédéric Joliot Curie ; fille de Pierre d'Alcantara *****
GUEREDRAT et de Julienne Anolia Marie MONTOUT, décédés. Epouse de Ambroise
Humbert KABILE.*****

* * * Dressé le 21 février 2001 à 16 heures 27 minutes sur la déclaration *
Elisabeth HUMBLOT, 39 ans, capitaine de police , Officier de Police *****
Judiciaire en résidence à Gonesse, (Val d'Oise), qui, lecture faite et invit
à lire l'acte, a signé avec Nous, Patrice RICHARD, Adjoint au Maire, *****
Officier de l'état civil.*****

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme
à Gonesse
Le 22 février 2001
Le Maire
L'Officier d'Etat Civil Délégué





103

Piece N°6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2001 / N° 90

DECES - N° 90 - BERGERON Jeanne Henriette - 100 ans

* * * * * Le vingt février deux mil un à seize heures trente minutes est décédée, 25 rue Pierre de Theilley : Jeanne ***** Henriette BERGERON, née à Venesmes (Cher) le 13 juin 1900, *** retraitée, domiciliée à Gonesse (Val-d'oise), 49 avenue du *** Général Leclerc ; fille de Antoine BERGERON et de Marie ***** Meslet, décédés. Veuve de Jean LAGRANGE.*****

* * * Dressé le 21 février 2001 à 16 heures 27 minutes sur la déclaration de Dominique DUBOCHÉ épouse CHALOCHE, 40 ans, *** agent administratif principal domiciliée à Gonesse, (Val ***** d'Oise), qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé ** avec Nous, Patrice RICHARD, Adjoint au Maire, Officier de **** l'état civil.*****

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

à Gonesse,
le 7 août 2014
L'Officier de l'Etat Civil délégué
MLCAMARA



ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2001 / N° 89

DECES - N° 89 - DEVIENNE André Henri Jules - 88 ans

* * * * * Le vingt février deux mil un à vingt deux heures *
trente minutes est décédé, Pierre de Theilley : André Henri **
Jules **DEVIENNE**, né à Bouqueval (Val-d'oise) le 2 mars 1912, **
retraité, domicilié à Villiers-Le-Bel (Val-d'oise), 9 rue ****
Julien Boursier ; fils de Eugène Henri DEVIENNE et de Claudine
ROY, décédés. Epoux de Thérèse DANGER.*****

* * * Dressé le 21 février 2001 à 16 heures 13 minutes sur la
déclaration de Dominique DUBOCHÉ épouse CHALOCHE, 40 ans ****
agent administratif principal domiciliée à Gonesse, Val *****
d'Oise, qui, lecture faite et invitée à lire l'acte, a signé **
avec Nous, Patrice RICHARD, Adjoint au Maire, Officier de ****
l'état civil.*****

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

à Gonesse,
le 7 août 2014
L'Officier de l'Etat Civil délégué
MLCAMARA



La comparaison attentive de ces documents, en particulier :

- des titres, de leurs formats indiquant *Copie intégrale* puis l'année et, pour 3 sur 4, le numéro d'acte placé derrière une / après mention de l'année ;
- des mentions *Suivent les signatures - Mentions légales - Néant - Pour copie conforme* ;

fait apparaître deux types d'actes.

Les 4 titres : cherchez le faux.

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2001 / N° 81

DECES - N° 81 - GUEREDRAT Eliane Marie-Ange - 64 ans

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2001 / N° 89

DECES - N° 89 - DEVIENNE André Henri Jules - 88 ans

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2001 / N° 90

DECES - N° 90 - BERGERON Jeanne Henriette - 100 ans

ACTE DE DECES
COPIE INTEGRALE
ANNEE 2001

DECES - N° 90 - GUEREDRAT Eliane Marie-Ange - 64 ans

Les mentions en bas des actes : cherchez le faux.

Acte 81 - Guérédrat/Kabile

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

Acte 89 - Devienne

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

Acte 90 - Bergeron

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.

Acte 90 - Guérédrat/Kabile

Suivent les signatures

Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme

Les actes 81, 90 Bergeron et 89 sont strictement identiques

dans leurs formats de mise en page,

dans la présentation des titres avec n° d'acte à la suite de l'indication de l'année

et dans la présentation et les typographies utilisées pour les mentions faites sous le dressé de l'acte lui-même.

Par contre, l'acte 90 Guérédrat/Kabile montre

une mise en page très sensiblement plus large,

un format du titre différent, sans mention du numéro d'acte

et avec des indications sous l'acte écrites avec une mise en page et une typographie différentes.

À ce jour, tous les experts consultés connaissant bien les logiciels d'état civil observent que

ce résultat ne peut être dû qu'à une utilisation frauduleuse d'un second logiciel de gestion des actes.

En effet, un logiciel sécurisé une fois mis en route ne change pas

la présentation de ses titres, ni la largeur des pages imprimées

ni la typographie

ou la mise en page des mentions annexes.

L'acte 90 Guérédrat fourni à la famille Kabile est bien un faux manifeste issu d'un détournement des fonctions sécurisées du logiciel censé être unique dans une mairie.

L'Agent Judiciaire de l'État, en l'occurrence M. Jean Maïa, avait pour fonction d'analyser ces documents et d'en tirer toutes les conséquences en initiant de façon active une enquête sérieuse.

Ce qui n'a jamais été fait.

Nous versons en outre au dossier Kabile un Communiqué de Presse du 4 septembre 2018 de la mairie de Gonesse, dans lequel M. Blazy Jean-Pierre reconnaît la matérialité des faits constitutifs de faux qu'il qualifie « d'erreurs administratives ».

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE JEAN-PIERRE BLAZY
Maire de Gonesse

Affaire Kabile : Jean-Pierre Blazy engage une action en justice pour diffamation

Depuis plusieurs mois, Messieurs Thierry Kabile et Christian Cotten se répandent sur différents réseaux sociaux pour proférer des accusations graves et absurdes à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre Blazy.

Le maire de Gonesse y est personnellement accusé de « craquage » du logiciel d'état civil et d'établissement de faux actes d'état civil et ce, selon ses détracteurs, afin de participer à un trafic d'organes humains !

Ces accusations, totalement ubuesques et diffamatoires, sont vigoureusement contestées par la Mairie de GONESSE.

Selon Jean-Pierre Blazy :

« Je ne peux qu'affirmer avec la plus grande force que je n'ai jamais établi de faux en écriture publique ni participé de près ou de loin à un quelconque trafic. Les accusations portées contre moi sont évidemment calomnieuses et totalement infondées. J'ai par conséquent engagé une procédure en diffamation devant le Tribunal Correctionnel de Pontoise »

Les faits remontent à 17 ans. En février 2001, deux projets d'actes de décès de Madame Kabile sont préparés par deux agents différents du service état-civil de Gonesse. Le second projet, qui faisait ainsi double emploi avec le premier, a donc été annulé le lendemain de sa préparation. Seul le premier projet d'acte de décès a finalement été signé par l'officier d'état-civil et envoyé à l'INSEE comme le veut la procédure.

Un agent du service état-civil a remis par erreur à la famille une copie du deuxième projet d'acte qui a été annulé deux heures plus tard mais il n'y a jamais eu ni de faux ni de « craquage » de logiciel.

Selon Jean-Pierre Blazy :

« La Ville n'a rien à cacher dans cette affaire ; si une simple erreur administrative a été commise par le service en 2001, il n'y a jamais eu de faux document. Je fais confiance à la Justice pour empêcher ces personnes de continuer à diffuser leurs mensonges sur Internet ».

Comme exposé en détail dans le compte-rendu de l'audience de M. Traoré à la mairie de Gonesse en date du 23 août 2018, pièce déjà communiquée, il est juridiquement et surtout techniquement impossible que les faits en question soient de simples « erreurs ».

En effet, l'analyse des documents ci-dessus démontre au contraire l'usage de deux logiciels ou d'un détournement des sécurités du logiciel en usage.

Ce qui constitue bien l'élément intentionnel du crime de faux.

Plus d'informations et fichiers pdf téléchargeables sur : <http://politiquedevie.com>

Voir en outre [facebook.com](https://www.facebook.com) ou [youtube/christian.cotten](https://www.youtube.com/channel/UC...) pour les actualités de ce dossier.

Publié par Christian Cotten le 19 septembre 2018.